

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 14 décembre 2021 à 18 h 30, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur les demandes approuvant, pour :

- le bâtiment situé aux 1035-1065, côte du Beaver Hall, une dérogation mineure permettant la construction d'une dépendance dérogatoire aux marges latérales variant entre 2,09 m et 3,44 m par rapport aux limites de propriété, et ce, en dérogation à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1214869008];
- le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B, une dérogation mineure permettant de déroger à la projection maximale d'une saillie dans une marge, et ce, en dérogation à l'article 369 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1217303007];
- le bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Auguste & Louis phase 2, une dérogation mineure permettant de déroger à la hauteur en mètres maximale prescrite, et ce, en dérogation à l'article 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1217303009];

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 22 novembre 2021 au 6 décembre 2021, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme\\_ville-marie@montreal.ca](mailto:urbanisme_ville-marie@montreal.ca)  
ou
- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 6 décembre 2021 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier visé, indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 20 novembre 2021

La secrétaire d'arrondissement  
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)